

OPERATION :

Ville d'Anglet – Etudes de Faisabilité pour la réalisation d'un

Eco-quartier sur la plaine du Maharin

TITULAIRE .....

REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE : .....



## MARCHE DE DEFINITION

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX DES TITULAIRES DES MARCHES DE DEFINITION ET DU TITULAIRE DU MARCHE D'EXECUTION ULTERIEUR

**Procédure de passation** en référence au Code des marchés publics :

appel d'offres ouvert - art. 33 et 57 à 59

OBJET du marché de définition

### **Etudes de Définition relatives au projet d'aménagement d'un écoquartier sur la Plaine du Maharin à Anglet**

**Maître d'ouvrage :**

**Ville d'Anglet**

Rue Amédée DUFOURG

64600 ANGLET

**Mandataire** agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :

Société d'Équipement des Pays de l'Adour- Délégation de Bayonne

2 allée des Platanes – BP 18385 – 64183 BAYONNE cedex

Date limite de réception des **candidatures pour le marché de définition** :

**Mardi 29 Juin 2009 à 12h00**

Lieu : Société d'Équipement des Pays de l'Adour- Délégation de Bayonne

2 allée des Platanes – BP 18385 – 64183 BAYONNE cedex

Horaires d'ouverture des locaux: du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Fermeture exceptionnelle les 22 mai et 1<sup>er</sup> juin 2009

Date limite de réception des **offres pour le marché d'exécution ultérieur** : elle sera fixée dans la lettre de consultation qui sera adressée aux titulaires des marchés de définition par le maître d'ouvrage.

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
1.1 - Nature et étendue de la prestation .....	3
1.2 - Composition de l'équipe .....	4
1.3 - Décomposition en tranches.....	5
1.4 - Durée du marché de définition – Reconduction – Délais d'exécution.....	5
<b>ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
2.2 - Procédure de passation des marchés de définition .....	5
2.3 - Liste des documents transmis : .....	5
2.4 - Variantes.....	6
2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2.6 - Délai de validité des offres relatives aux marchés de définition et au marché d'exécution ultérieur.....	6
2.7 - Mode de dévolution.....	6
2.8 - Procédure de passation du marché ultérieur .....	6
<b>ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION pour le marché de définition et le marché d'exécution ultérieur .....</b>	<b>7</b>
3.1 - Retrait du dossier de consultation pour le marché de définition : .....	7
3.2 - Retrait du dossier pour le marché d'exécution ultérieur : .....	8
<b>ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES du marché de définition et de l'offre du marché ultérieur .....</b>	<b>8</b>
4.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures pour le marché de définition .....	8
4.2 - Eléments nécessaires aux choix de l'offre pour le marché de définition.....	9
4.3 - Eléments nécessaires aux choix de l'offre des candidats en vue de l'attribution du marché ultérieur d'exécution .....	10
<b>ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION Des MARCHES de définition et jugement de l'offre pour le marché ultérieur.....</b>	<b>10</b>
5.1 - Jugement des offres des marchés de définition .....	10
5.2 - Attribution du marché de définition .....	11
5.3 - Jugement des offres du marché ultérieur.....	11
5.4 - Attribution du marché ultérieur .....	12
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS pour les marchés de définition et le marché ultérieur .....</b>	<b>12</b>
6.1 - Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée.....	12
6.2 - Remise des candidatures et des offres du marché de définition sous forme papier .....	14
6.3 - Remise des offres du marché d'exécution ultérieur sous forme papier .....	14
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>15</b>

## ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

### 1.1 - Nature et étendue de la prestation

Le marché dont la passation est envisagée est un marché de définition tel que défini par l'article 73 du CMP.

Pour mener à bien son projet, le maître d'ouvrage confiera 3 (trois) marchés de définition simultanément (sous réserve d'un nombre de candidats suffisant) et ayant le même objet aux équipes choisies.

Il est précisé qu'à la suite de la remise du projet par chaque équipe dans le cadre de l'exécution des marchés de définition, le maître d'ouvrage confiera éventuellement une mission de maîtrise d'œuvre à l'une des équipes contractantes.

Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage, pour choisir l'attributaire du marché d'exécution ultérieur, organisera une nouvelle mise en concurrence, en la forme négociée, entre les seuls titulaires des marchés de définition.

Le présent règlement de la consultation détermine certaines des règles de la consultation ultérieure, et renvoie à la lettre de consultation qui sera adressée à chaque titulaire des marchés de définition pour la fixation des règles de la consultation ultérieure non encore fixées à ce jour.

#### **Objet de l'étude de définition :**

***Donner forme à la volonté de la Ville d'Anglet d'aménager la plaine du Maharin, en vue d'y constituer un éco-quartier en phase avec son environnement urbain et répondant aux principes du développement durable.***

***La mission sera décomposée en deux phases distinctes et successives consistant à :***

- ***Phase 1 : mettre au point les composantes programmatiques du projet ;***
- ***Phase 2 : traduire ce programme dans l'espace.***

Le montant de chaque étude est fixé à 40 000,00 (quarante mille) Euros HT.

Les titulaires devront établir un projet global répondant aux attentes du maître d'ouvrage.

Chaque titulaire devra établir les documents suivants, de niveau ESQUISSE, tels que définis au cahier des charges de l'étude :

#### **Eléments graphiques :**

- Un plan de composition spatiale et d'affectation des espaces selon leurs fonctions (voies principales, voies secondaires, liaisons douces, espaces publics, habitat, services, équipements publics). La restitution s'effectuera au 1/1000°
- Un schéma de principe unifilaire des réseaux et la mise en évidence du renforcement des réseaux nécessaires ainsi que le pré-calibrage de ceux-ci, en portant une attention particulière à la question des eaux pluviales
- Le principe de traitement des bâtiments selon les secteurs, et leur positionnement par rapport aux voies d'accès, par rapport aux aspects climatiques/énergétiques (vents dominants, apports solaires passifs, ombres portées...)
- Un schéma de principe au 1/500 de chaque secteur différencié, mettant en évidence la typologie des logements (individuel, intermédiaire, collectif...) et leur altimétrie / axonométrie
- Deux coupes longitudinales et trois coupes transversales au 1/500
- Quatre vues en perspective du projet :
  - L'une depuis l'« allée du Val Fleuri » ;
  - L'autre depuis l'« allée Cantegrive » ;
  - La troisième et la quatrième depuis le « point névralgique », tel qu'imaginé par le titulaire, vers les éléments les plus représentatifs de l'écoquartier.

- Diverses vues d'ambiances traduisant la prise en compte de la dimension paysagère du site ;

Ces pièces seront fournies en :

- Un jeu aux échelles mentionnées ci-dessus et présenté sur panneaux horizontaux rigides blancs de format 1,20 x 0,85 m ;
- Une copie papier du jeu ci-avant ;
- Quatre exemplaires en réduction au format A3.

Le NORD sera obligatoirement présenté en haut de tous les plans.

### **Éléments écrits :**

Un mémoire au format A4, rédigé en langue française et comportant :

- Une description détaillée de la démarche justifiant les choix :
  - o de circulation et de modes de déplacement, à l'intérieur et hors de l'écoquartier ;
  - o d'implantation des bâtiments et d'affectation des fonctions (logements, services, activités, commerces...) ;
  - o de traitement des espaces publics (paysage, équipements...) ;
  - o de gestion des phénomènes hydrauliques propres au site.
- Un programme des surfaces et la mise en évidence des surfaces bâties selon l'usage et le statut (habitat social locatif, accession sociale, accession libre, service public, commerce...), ainsi que les emprises de stationnement public et privé ;
- Un chiffrage des réseaux et de l'aménagement des espaces et équipements publics

Ces pièces seront fournies en cinq exemplaires.

Dans le cadre de son contrat, et afin de permettre, s'il y a lieu, la consultation dématérialisée de marchés futurs, le prestataire devra fournir tous les documents écrits ou dessinés, résultant de ses études, sous forme dématérialisée :

- sur un support physique électronique (CD ROM, DVD.....) fourni en cinq exemplaires.

### **Objet du marché d'exécution ultérieur :**

- ***Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces et équipements publics de l'éco-quartier du Maharin ;***

### **1.2 - Composition de l'équipe**

La consultation est ouverte à tout opérateur économique, se présentant seul ou en groupement solidaire, comprenant au minimum un architecte-urbaniste inscrit à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 19 85 ainsi que :

- Un spécialiste de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme
- Un sociologue ;
- Un paysagiste ;
- Un ou plusieurs bureaux d'études techniques : soit BET généraliste, soit groupement de BET spécialisés ayant des compétences en structure, VRD et hydraulique ;
- Un économiste de la construction

L'équipe devra également être dotée de compétences sur l'ensemble des thématiques liées au développement durable dans la construction et l'aménagement. Les personnes compétentes devront être identifiées ;

**En cas de groupement, le mandataire sera obligatoirement un architecte-urbaniste.** Il ne pourra être candidat que dans une équipe.

### 1.3 - Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 1.4 - Durée du marché de définition – Reconduction – Délais d'exécution

- Date prévisible de démarrage des marchés d'études de définition:

#### Juillet 2009

- Délai d'exécution des marchés d'études de définition:

**Le délai global d'établissement des études de définition est fixé à 6 (six) mois** à compter du l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

Le marché ne sera pas reconduit

- Date prévisible de démarrage du marché d'exécution ultérieur :

#### Avril 2010

## ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Déroulement de la procédure de consultation

**La procédure du présent marché de définition se déroulera en 3 étapes conformément aux dispositions de l'article 73 du code des marchés publics.**

#### 1- Choix des attributaires des marchés de définition :

- Choix des candidats susceptibles d'avoir la capacité à réaliser le marché de définition conformément aux termes de l'AAPC. Le maître d'ouvrage, par le biais du comité de pilotage, retiendra **6 (six) candidats** (si le nombre de candidatures présentées le permet) selon les critères de choix des candidats mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence.
- La commission d'appel d'offres fait ensuite le choix des attributaires des marchés de définition sur la base des critères d'attribution tels que définis à l'article 5.1 du présent règlement. Le nombre de marchés de définition passés ne sera pas inférieur à 3 (trois), sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

#### 2- Signature puis exécution simultanément des marchés de définition ;

#### 3- Choix de l'attributaire pour la prestation d'exécution :

Après remises des projets dans le cadre de l'exécution des marchés de définition, une **mise en concurrence des seuls titulaires des marchés de définition** pourra être organisée en la forme négociée avec le maître d'ouvrage. Le marché ultérieur sera ensuite attribué **selon les modalités préalablement décrites dans l'avis d'appel public à concurrence et le présent règlement.**

### 2.2 - Procédure de passation des marchés de définition

Le présent marché est :

- Passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert

### 2.3 - Liste des documents transmis :

#### 2.3.1 A chaque candidat pour les marchés de définition

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des charges de l'étude
- Le cadre d'acte d'engagement du marché de définition

- Le CCAP du marché de définition
- La note de synthèse des études hydrauliques
- Le diagnostic environnemental intermédiaire
- Le plan de situation du projet
- Le plan parcellaire du projet
- Le plan topographique sommaire du projet
- Une photo aérienne du site
- La carte de l'évolution de l'urbanisation aux environs du projet
- PLU de la Ville d'Anglet – extrait du document graphique et du règlement de zone

### 2.3.2 Aux attributaires du marché de définition pour le marché ultérieur

Seront transmis avec la lettre de consultation pour le marché ultérieur par le maître d'ouvrage :

- le projet de cadre d'acte d'engagement du marché ultérieur
- le projet de CCAP du marché ultérieur

## 2.4 - Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

## 2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## 2.6 - Délai de validité des offres relatives aux marchés de définition et au marché d'exécution ultérieur

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date de remise de l'offre

## 2.7 - Mode de dévolution

**Il n'est pas prévu de décomposition en lots.** Un seul marché sera passé pour la réalisation des prestations du marché de définition.

Il est prévu une décomposition en prestations « techniques » du marché de définition.

Les prestations du marché de définition, d'égale importance, sont réparties comme suit :

- n°1 : Programmation
- n°2 : Approche Environnementale de l'Urbanisme
- n°3 : Etudes hydrauliques, de réseaux et de voiries
- n°4 : Participation à la concertation
- n°5 : Economie du projet
- n°6 : Représentation graphique et écrite du projet d'écoquartier

Pour chaque prestation listée ci-dessus, l'acte d'engagement précisera l'offre de la personne co-traitante susceptible d'exécuter cette prestation et le prix demandé pour cette prestation.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- oui (sauf pour l'architecte urbaniste : voir article 1.2)  
 non

## 2.8 - Procédure de passation du marché ultérieur

Le marché ultérieur sera passé en la forme négociée après mise en concurrence suite à la remise des projets.

Cette négociation pourra porter notamment sur :

- la méthodologie envisagée,
- le coût des études ultérieures,

- le phasage de l'opération,

Les critères de choix du titulaire du marché d'exécution mentionnés dans l'avis d'appel public à concurrence sont rappelés à l'article 5.3 du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE DEFINITION ET LE MARCHÉ D'EXECUTION ULTERIEUR**

### **3.1 - Retrait du dossier de consultation pour le marché de définition :**

Le maître d'ouvrage informe les candidats que :

- le dossier de consultation est dématérialisé (cf. article 3.1.1 ci-dessous)
- le dossier de consultation n'est pas dématérialisé (cf. article 3.1.2 ci-dessous)

#### **3.1.1 Dossier de consultation dématérialisé**

En application de l'article 56 du Code des marchés publics les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet de la SEPA <http://www.sepadour.forsup.net/XMain/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

#### **3.1.2 Dossier de consultation non dématérialisé**

Le dossier de consultation est également disponible sur support papier. Un exemplaire du dossier de consultation sera remis à chaque candidat gratuitement.

Le dossier est à demander par courrier, ou à retirer sur place, après réservation par courrier ou fax, à l'adresse ci-dessous :

**Société d'Equipeement des Pays de l'Adour – Délégation de Bayonne**  
2 allée des Platanes – BP 18385 – 64183 BAYONNE Cedex  
Tel : 05 59 59 33 33  
Fax : 05 59 59 59 33

En cas de demande par courrier, le dossier sera envoyé dans les 6 jours au plus tard de la demande.

Si le prestataire désire des exemplaires supplémentaires de ces documents, ceux-ci pourront être adressés ou mis à sa disposition, à la même adresse, sur demande préalable (6 jours à l'avance) et au prix unitaire de 10 euros.

### 3.2 - Retrait du dossier pour le marché d'exécution ultérieur :

Le maître d'ouvrage informe les candidats que :

- le dossier de consultation pour le marché d'exécution ultérieur est dématérialisé
- le dossier de consultation pour le marché d'exécution ultérieur n'est pas dématérialisé

#### 3.2.1 Dossier de consultation dématérialisé

Les dispositions de l'article 3.1 ci-dessus relatives au retrait du **dossier de consultation dématérialisé** du marché de définition sont applicables au retrait du dossier pour le marché d'exécution ultérieur avec les particularités suivantes :

- ✓ Dans le cas d'un dossier dématérialisé, les documents suivants ne sont pas disponibles par voie électronique, mais sur support papier ou sur support physique électronique:
  - Non défini à ce jour

#### 3.2.2 Dossier de consultation non dématérialisé

Que le dossier soit partiellement transmis sur support papier ou uniquement sur support papier, le dossier de consultation sous format papier sera remis gratuitement à chaque candidat.

Les modalités de transmission de ce dossier aux candidats seront définies ultérieurement.

## ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES DU MARCHÉ DE DEFINITION ET DE L'OFFRE DU MARCHÉ ULTERIEUR

Les candidats auront à produire, pour le marché de définition, dans une seule enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies aux articles 4.1 et 4.2, datées et signées par eux, rédigées en langue française, selon la présentation ci-après.

***Ces pièces seront rassemblées dans deux sous-dossiers non cachetés, intitulés respectivement « CANDIDATURE » et « OFFRE ».***

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Après remise des projets dans le cadre des marchés de définition et envoi d'une lettre de consultation par le maître d'ouvrage aux seuls attributaires des marchés de définition, ceux-ci transmettront une enveloppe contenant l'offre en vue de l'attribution du marché ultérieur dont le contenu est défini à l'article 4.3 ci-dessous.

### 4.1 - Eléments nécessaires à la sélection des candidatures pour le marché de définition

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"**:

#### 1 ► Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du code des marchés publics c'est-à-dire :

- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2<sup>ème</sup> al. article 433-1, article 434-9-2<sup>ème</sup> al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> al., article 441-9 et article 450-1 du Code pénal ; par l'article 1741 du Code général des impôts ;
- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du code du travail ;
- Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

- Qu'il a souscrit à l'ensemble de ses obligations concernant sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ou constitué des garanties suffisantes
- Qu'il a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail s'il est assujéti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 à 4 du même code.

**2** ➤ Le candidat en redressement judiciaire devra produire **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet.

**3** ➤ **Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :**

Compétences et références de moins de 8 ans en matière de projets d'aménagement public ou de construction d'ensembles, auxquelles les paramètres du développement durable ont présidé (préciser le nom du maître d'ouvrage, le montant et la nature des prestations confiées).

Le candidat détaillera les chiffres d'affaires réalisés lors des trois derniers exercices sur des opérations similaires à la présente consultation.

Toutes les compétences demandées dans le cadre de la composition de l'équipe à l'article 1.2 du présent règlement de la consultation doivent être démontrées dans ce premier sous-dossier.

De plus, dans le cadre de sa candidature, le candidat devra préciser :

- En cas de groupement, les références réalisées en commun (à mettre en avant) ;
- Les effectifs du candidat pour les trois dernières années ;
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose ;

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

**4** ➤ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

**5** ➤ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours).

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 1➤, 2➤, 3➤ et 5➤ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

## **4.2 - Eléments nécessaires aux choix de l'offre pour le marché de définition**

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **sous-dossier "Offre"** :

### **Un projet de marché comprenant :**

- un acte d'engagement (A.E.) (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer). L'acte d'engagement indiquera impérativement la répartition des montants des prestations que chacun des membres du groupement (le cas échéant) s'engage à réaliser. L'acte d'engagement est accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché ;
- un mémoire technique

Ce document présentera :

- La désignation et l'organisation précise de l'équipe mobilisée pour la mission (fonctions, compétences, expérience de chaque intervenant, temps passé...) en précisant les prestataires éventuels appelés en sous-traitance. L'interlocuteur principal du Maître d'ouvrage, Chef de Projet, devra être nominativement désigné ;
- Une note méthodologique comprenant notamment :
  - Une analyse du contexte et interprétation de la thématique « écoquartier » ;

- La méthode développée par le candidat pour une approche pragmatique du projet d'éco-quartier
  - Les moyens techniques envisagés pour assurer la mission ;
  - Un engagement en termes d'indépendance, de confidentialité, de transparence, de disponibilité et de qualité.
- Un planning détaillé d'opération
  - Le détail du temps passé prévisionnel (jours) par intervenant, par type de mission et par phase

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le maître d'ouvrage mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera le CCAP et les documents fournis par le maître d'ouvrage et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

#### **4.3 - Eléments nécessaires aux choix de l'offre des candidats en vue de l'attribution du marché ultérieur d'exécution**

Chaque titulaire de marchés de définition recevra avec la lettre de consultation pour le marché ultérieur adressée par le maître d'ouvrage un cadre de projet de contrat pour le marché ultérieur qu'il devra remettre en vue de la négociation du contrat.

Après remise des projets par chaque titulaire dans le cadre de l'exécution des marchés de définition, chaque candidat au marché d'exécution fournira, dans le délai fixé par le maître d'ouvrage dans la lettre de consultation, pour le choix de l'offre portant sur le marché ultérieur, dans une enveloppe cachetée :

##### **Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement du marché ultérieur (cadre qui sera transmis par le maître d'ouvrage à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer),
- Une note méthodologique décrivant en détail l'organisation des études, les moyens à mettre en place pour y parvenir **portant notamment sur :**
  - la méthodologie envisagée,
  - le coût des études ultérieures,
  - le phasage de l'opération,
  - les moyens à mettre en œuvre,
  - le calendrier prévisionnel détaillé.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le maître d'ouvrage mentionnés à l'article 2.3.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage feront foi. Le candidat signera le CCAP et les documents fournis par le maître d'ouvrage et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché ultérieur. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

## **ARTICLE 5 –JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DES MARCHES DE DEFINITION ET JUGEMENT DE L'OFFRE POUR LE MARCHE ULTERIEUR**

### **5.1 - Jugement des offres des marchés de définition**

- ✓ L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

<u>Critères</u>	<u>Pondération</u>
<b>Valeur technique de l'offre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du contexte</li> <li>- Approche et méthode</li> <li>- Moyens humains et organisation de l'équipe</li> <li>- Moyens techniques</li> </ul>	<b>70%</b>
<b>Planning et disponibilité</b>	<b>30%</b>

✓ **Mise en cohérence des termes des marchés de définition :**

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 5.2 - Attribution du marché de définition

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés de définition produiront dans les conditions définies à l'article 46 du code des marchés publics et dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

→ Les pièces prévues aux articles D 8222-4 et 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;

→ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfaits à leurs obligations fiscales et sociales.

Les candidats établis dans un État autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre de chacun des candidats attributaires concernés sera rejetée et ce ou ces candidats seront éliminés.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle les candidats attributaires ont remis leur candidature ou offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité sera à remettre dans le même délai. A défaut de présentation il ne pourra être procédé à la signature du marché.

### 5.3 - Jugement des offres du marché ultérieur

✓ Le maître d'ouvrage confiera l'évaluation des projets remis dans le cadre de l'exécution des marchés de définition au comité de pilotage tel que défini à l'article 2.2 de l'acte d'engagement, qui proposera un classement sur la base du critère relatif à l'analyse des projets « **Adéquation du projet aux objectifs du maître d'ouvrage** ».

L'avis sera consigné dans un procès-verbal.

Le critère relatif à l'analyse des projets entrera pour 60% dans la pondération des critères de choix des offres pour le marché ultérieur.

- ✓ Après avis du comité de pilotage, ouverture de l'enveloppe transmise par les attributaires du marché de définition et négociation, le marché ultérieur d'exécution sera attribué par la commission d'appel d'offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

<b><u>Critères</u></b>	<b><u>Pondération</u></b>
<b>Adéquation du projet aux objectifs du maître d'ouvrage</b>	<b>60%</b>
<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>20%</b>
<b>Prix</b>	<b>10%</b>
<b>Planning de l'opération</b>	<b>10%</b>

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas remettre en concurrence les titulaires des marchés de définition dans le cas où aucun projet ne répondrait à ses objectifs tels que définis au cahier des charges des marchés de définition.

✓ **Rectification des offres :**

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.  
Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **5.4 - Attribution du marché ultérieur**

Les dispositions de l'article 5.2 du présent règlement relatives à l'attribution des marchés de définition s'applique dans les mêmes conditions au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ultérieur.

### **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS POUR LES MARCHES DE DEFINITION ET LE MARCHE ULTERIEUR**

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leur candidature et de leur offre et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Le maître de l'ouvrage considère que la modalité de transmission des candidatures et des offres la plus appropriée à son marché est :

support papier

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre et inversement.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée.

#### **6.1 - Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée**

##### **6.1.1 Conditions de dématérialisation**

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation ou dans la lettre de consultation en ce qui concerne le marché d'exécution ultérieur. L'heure limite retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après ces dates et heures limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et les candidats en seront informés.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon la plateforme*) :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

En cas de format différent, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rejeter la candidature et/ou l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

### 6.1.2 Modalités d'envoi des propositions

Les dossiers dématérialisés doivent être remis sur la plateforme <http://www.sepadour.forsup.net/XMain/>

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site <http://www.sepadour.forsup.net/XMain/> en ligne à la rubrique « Aide ».

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (Chapitre II).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- conformes au référentiel intersectoriel de sécurité,
- et référencé sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (Cf. : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>)

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site <http://www.sepadour.forsup.net/XMain/> sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plate forme, les candidats pourront s'adresser par téléphone à la hotline : 0892 23 25 15

#### **En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maître d'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais,
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maître de l'ouvrage s'il n'est pas ouvert.

## 6.2 - Remise des candidatures et des offres du marché de définition sous forme papier

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé au secrétariat de : Société d'Equipeement des Pays de l'Adour – Délégation de Bayonne - 2 allée des Platanes – BP 18385 – 64183 BAYONNE Cedex, avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

**Société d'Equipeement des Pays de l'Adour – Délégation de Bayonne**

2 allée des Platanes – BP 18385

64183 BAYONNE Cedex

Offre pour Etudes de Définition relatives au projet d'aménagement d'un éco-quartier sur la Plaine du Maharin à Anglet

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

### **En cas d'appel d'offres ouvert :**

Les candidatures et les offres seront transmises **sous pli cacheté contenant une enveloppe également cachetée** dans laquelle seront intégrées les deux sous-dossiers de candidature et d'offre tels que définis aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus.

L'enveloppe cachetée portera les mentions suivantes :

Offre pour Etudes de Définition relatives au projet d'aménagement d'un éco-quartier sur la Plaine du Maharin à Anglet

A OUVRIR PAR LE MANDATAIRE DU MAITRE DE L'OUVRAGE

## 6.3 - Remise des offres du marché d'exécution ultérieur sous forme papier

Il est précisé, en outre, que les titulaires des marchés de définition devront remettre les documents définis à l'article 4.3 ci-dessus, sous pli cacheté, contre récépissé au secrétariat de : Société d'Equipeement des Pays de l'Adour – Délégation de Bayonne - 2 allée des Platanes – BP 18385 – 64183 BAYONNE Cedex, avant le jour et l'heure inscrits dans la lettre de consultation qui leur sera adressée par le maître de l'ouvrage. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante :

**Société d'Equipement des Pays de l'Adour – Délégation de Bayonne**

2 allée des Platanes – BP 18385

64183 BAYONNE Cedex

Offre pour Etudes de Définition relatives au projet d'aménagement d'un écoquartier sur la Plaine du Maharin à Anglet

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

**ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur candidature ou offre, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou un courriel à

Monsieur David FRESLON / Mlle Valérie GUISON

**Société d'Equipement des Pays de l'Adour – Délégation de Bayonne**

2 allée des Platanes – BP 18385 – 64183 BAYONNE Cedex

Tel : 05 59 59 33 33

Fax : 05 59 59 59 33

sepa.bayonne@sepadour.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard 8 (huit) jours suivant la réception de la demande, à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article 6.1.2 du présent document.

A : .....

Le : .....

Le mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

## ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

---

Je soussigné (e) .....

agissant en qualité de .....

### **déclare sur l'honneur en application de l'article 44 du Code des marchés publics**

que l'entreprise (Nom et adresse) .....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro .....

### **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics et en conséquence :**

- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au Code pénal ou au Code général des impôts visées à l'article 43 du Code des marchés publics ;
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail s'il est assujéti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 à 4 du même code.

Fait à  
Le

Signature